



BP 3 avril 2026

## *Historial du Poitou*

### **Rapport 44 : nouvelle subvention d'exploitation de 270 000 €**

Pour mémoire, la subvention annuelle d'investissement, initialement de 105 000 €, a déjà été augmentée de plus de moitié, passant ainsi à 162 750 € supportés chaque année par notre collectivité, soit une charge de

105 000 € en 2021 et 2022

puis 162 750 € en 2023, 24, 25 et 26.

Sans oublier la subvention d'équipement d'un montant global d'1 116 000 € signalée dans le Rapport de la Cour des Comptes.

Soit au total **quasiment 2 M€ de subventions départementales depuis 2021**, ce qui n'est pas rien. Mais pas non plus suffisant pour éviter de mettre la clé sous la porte.

D'où la nécessité, selon le rapport, « d'apporter une réponse ponctuelle et temporaire » sous la forme, je cite toujours, d'« une modification du contrat de faible montant ».

En plus des subventions d'investissement **s'ajoute donc le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 270 000 €.**

Heureusement qu'il s'agit d'une réponse ponctuelle, qui nous lie en réalité pour une durée de 6 ans, et de faible montant, je n'ose imaginer ce qu'il en serait autrement.

En 2026, il faut déjà **verser pas moins de 90 000 €, quand il vous est impossible d'en trouver la moitié pour épargner à près de 200 structures qui œuvrent sur nos territoires une nouvelle baisse des subventions culturelles.** Au risque de les mettre en péril.

Comme si cela ne suffisait pas, vous jugez préférable de **faire un cadeau à la société d'exploitation sous forme d'un abandon de créance :**

la clause de retour à meilleure fortune est celle, en effet, par laquelle un débiteur en difficulté s'engage, moyennant l'abandon par son créancier d'une partie de sa créance, à en parfaire ultérieurement le règlement, enfin si la chance lui procure les moyens d'y parvenir !

D'ici là, nombre d'acteurs culturels seront sinistrés à cause de votre désengagement.

Nous condamnons vos choix, nous voterons contre cette nouvelle perfusion d'argent public au bénéfice d'un unique exploitant.

**Grégory Vouhé, conseiller départemental de la Vienne**